

28/08/2018

Pour Qui ?

Pour les salariés susceptibles d'être exposés aux légionnelles (*réseaux d'eau chaude sanitaire avec boucle de réchauffage, systèmes de climatisation, appareils d'humidification, eau recyclée...*).

Quand ?

Préalablement à toute exposition.

Objectifs ?

La formation porte notamment sur :

- > Les risques liés à la légionnelle
- > L'identification des différents moyens de prévention

Durée ?

Non définie par la réglementation.

- > Attestation de stage si OF

Par qui ?



Par l'employeur s'il dispose des compétences nécessaires ou un organisme de formation (OF).

Sanction de stage ?

Non

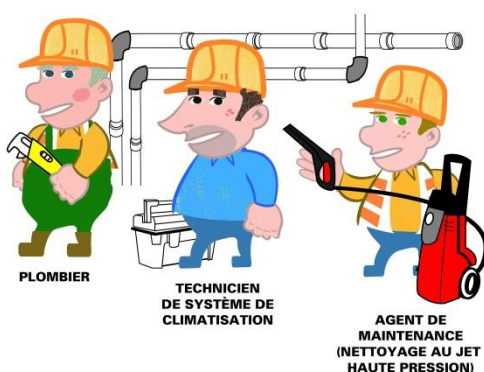
- ✎ L'ensemble des documents justifiant la formation des personnels est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées

Recyclage ?

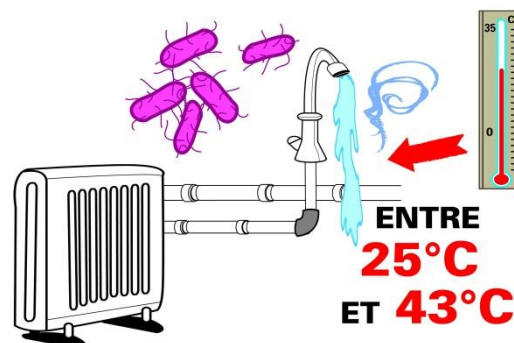
Non

Référence réglementaire

Article 5 de l'arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2921.



© Editions Tissot



© Editions Tissot

En collaboration avec :